



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 055/2024

Objet : travaux de démolition des préfabriqués de l'école maternelle du Bourg

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence ;
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la vétusté des 2 préfabriqués de l'école maternelle du Bourg qui les rend inutilisables, qu'ils occupent un espace de façon inutile et qu'à contrario, il pourrait être intéressant agrandir l'espace de la cour du pôle enfance dans l'intérêt des enfants,
- Considérant la proposition de l'entreprise de travaux publics VALETTE pour un montant de 17 800.00€ H.T soit un montant de 21 360. 00€ T.T.C

DECIDE

- De retenir la proposition de l'entreprise de travaux publics VALETTE pour un montant de 17 800.00€ H.T soit un montant de 21 360. 00€ T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 18 juin 2024

Le Maire,

Fabien DURAND



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.